

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/111 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU LIEU D'IMPLANTATION DE LA CENTRALE A CYCLES COMBINES FONCTIONNANT AU GAZ DE PETROLE LIQUEFIE

SEANCE DU 29 OCTOBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le vingt neuf octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Pilippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI
M. Jean BIANCUCCI à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Dominique BURESI à M. Dominique BIANCHI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Antoine-Louis LUISI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Emile MOCCHI
M. Paul-Donat POLI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Michel VALENTINI à M. Jean-Charles COLONNA

REÇU LE
22 NOV 1993
PREFECTURE DE CORSE

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis n° 93/07 du Conseil Economique, Social et Culturel du 30 septembre 1993,
- SUR** rapport de présentation des services d'E.D.F. ,
- SUR** rapport des commissions du Plan et de l'Environnement présenté par M. Paul SCARBONCHI,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

SE PRONONCE, après un vote à scrutin public dont les résultats suivent, pour l'implantation de la centrale à cycles combinés fonctionnant au G.P.L. sur le site de SERRA DI FIUMORBO :

RECU LE
22 NOV. 1993
PRÉFECTURE DE CORSE

* Site de SERRA DI FIUMORBO : 26 voix

Mme et MM. Jean-Louis ALBERTINI, François ALFONSI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marc MARCANGELI, Michel MORETTI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI.

* Site de LUCCIANA-CASAMOZZA : 25 voix .

Mmes et MM. Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Eugène BERTUCCI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, SCARBONCHI Paul, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ARTICLE 2 :

DIT que cette délibération sera exécutoire après signature de l'avenant au Protocole passé le 24 juillet 1987 entre la Région de Corse et E.D.F. tel qu'il est prévu par sa délibération n° 93/110 AC du 29 octobre 1993.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

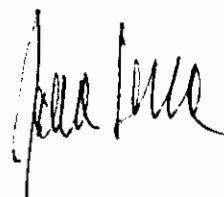
REÇU LE
29 OCT 1993
PREFECTURE DE CORSE

AJACCIO, le 29 Octobre 1993

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,**


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA